

La Mure, le 9 Novembre 1886.

La question municipale.

Monsieur le Préfet,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Trois mois se sont écoulés depuis les élections départementales du 1^{er} Août. L'élection du Conseiller d'arrondissement s'est faite dans la ville de La Mure à un double point de vue : politique d'abord et municipal ensuite. Cela est si vrai que la Municipalité se souvenant des procédés du Gouvernement de l'Ordre Moral a fait de la candidature officielle à outrance. Les électeurs ont jugé et bien jugé à notre avis : En effet, le candidat de la Municipalité a été battu d'une façon plus que significative.

Le parti Républicain-progressiste ne s'est point avisé de son magnifique succès, et son triomphe a été aussi calme que digne. Il espérait, ce parti, que la Municipalité et ses quelques fidèles, frappés et condamnés par le verdict formel du Corps électoral auraient senti ce formidable soufflet : leur démission s'imposait, elle était attendue, mais elle n'est point venue.

Les Hommes qui en ce moment détiennent le pouvoir à La Mure n'entendent pas ainsi la logique ; bien mieux, ils font mine de croire que leur situation a été consolidée, que personne ne songe plus à s'occuper de la chose publique, préférant laisser aller à la dérive les finances communales, voire même couvrir cette malheureuse petite ville d'un voile d'un de deuil, plutôt que de causer le moindre dérangement aux dix ou douze pontifes qui siègent à l'hôtel de ville sous la sage et honnête Direction du trop célèbre secrétaire de la Mairie !!

Mais tout à un terme en ce bas monde, même la patience des Administrés de M^{rs} Combe, Felichet, Sellat et C^{ie}. Et c'est justement parce que les trois mois d'une échéance ordinaire sont expirés que nous venons sonner le glas funèbre du Conseil Municipal tout entier.

L'Administration supérieure voit tout aussi bien que les Contribuables murais que la situation municipale n'est plus supportable; donc il faut en finir une bonne fois dans l'intérêt de tous.

Est-il admissible qu'un budget communal de 70.000 francs en chiffre rond soit voté et signé par une assemblée de 11 Conseillers sur 23? Nous affirmons que l'un des douze qui ont signé le budget déposé à la Préfecture n'a pas assisté à la séance, qu'il a signé par pure complaisance, ce qui entraîne la nullité absolue de la délibération qui constate le vote de ce budget (Loi de 1884 art. 50.)

Est-il admissible que dans cette même réunion, le Conseil qui ne se trouvait pas en nombre suffisant pour délibérer, ait pu discuter et approuver les comptes du Maire qui a présidé la séance, au mépris de l'article 52 de la loi de 1884?!

M^r le Préfet d'abord et la Cour des Comptes ensuite couvriront de leur haute Autorité un pareil mépris de la loi? Nous ne le pensons pas.

Voilà donc un Conseil Municipal qui ne peut délibérer valablement, une Municipalité qui ne veut point fonctionner légalement, qui se garde bien d'afficher un extrait des délibérations, - nous affirmons que celle du 10 juin 1886 n'a pas encore été affichée, - une Municipalité qui foule aux pieds avec un malin plaisir les articles 46, 50, 51, 52, 54, 56 et autres de la loi organique de 1884, et qui s'imagine pouvoir administrer ainsi jusqu'en mai 1888! Cela nous paraît inadmissible.

Pour commencer nous demandons respectueusement à M^r le Préfet: 1^o de vouloir bien rejeter le budget primitif de 1887, illégalement voté; 2^o d'annuler la délibération du 10 juin 1886 qui constate le vote de ce budget et contient non moins illégalement l'approbation des comptes du Maire et du Receveur Municipal, - Délibération dont l'affichage est à faire de même que le pourvoi en nullité si les Contribuables se voient forcés de le formuler suivant les prescriptions de l'article 66 de la loi précitée.

Et dans ce fameux budget illégalement voté, nous

relevons le chiffre de 10.000 francs pour la construction ou l'entretien des chemins étrangers, dont 4.650 francs pour celui de Sieroz qui est abandonné par les véritables intéressés. Par contre on a oublié de songer à l'inauguration du chemin de fer et..... aux Ecoles!

Nos lecteurs pourront non sans raison se poser la question suivante: Mais quel est donc le puissant motif qui retient aussi solidement à l'hôtel de ville cette Municipalité incroyable et sa poignée de Conseillers dévoués?

La réponse est aussi simple qu'intéressante à dévoiler, la voici: « Par tous les moyens imaginables il faut empêcher aux 300.000 francs donnés par l'Etat en 1883, d'entrer à La Mure pour construire un bâtiment scolaire, faire de l'obscurantisme à outrance, dire le contraire de ce que l'on pense, même au risque de compromettre le relèvement du commerce local qui se meurt. Oui, tout est là; rien de plus, rien de moins.

Tous conviendrez qu'avec une pareille municipalité il n'y a rien à espérer si ce n'est la ruine et l'humiliation pour le pays. Pour encaisser et employer en temps utile les 300.000 francs qui vont disparaître le 31 Mars 1887; - pour faire l'inauguration solennelle de l'ouverture du chemin de fer, pour le bien général en un mot, nous faisons un appel à tous nos Conseillers Municipaux sans aucune exception ni distinction, en les priant de donner leur démission collective à la première séance de la session de Novembre, s'ils ne veulent le faire plus tôt ce qui serait bien préférable.

Alors nous aurons des élections générales qui jugeront ce vieux conflit en connaissance de cause, indiqueront la volonté et les désirs des électeurs.

Au cas où cette démission serait refusée nous supplions M^{rs} les Conseillers républicains progressistes de ne pas assister aux séances du Conseil en signe de protestation. La dissolution s'imposera alors au Gouvernement comme une impérieuse nécessité.

Nous terminons en disant:

Démission ou dissolution!

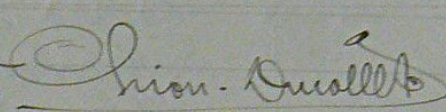
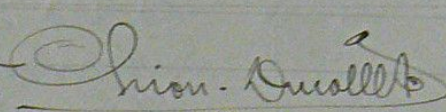
Daignez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance
de nos sentiments respectueux et dévoués.

Ont signé: Kevol Henri restaurateur; - Machot Louis
maître cordonnier; - Kival Augustin; - Berlioux cloutier;
Prosper Kival capelier; - Chion Ducollet notaire; - Louis
Richard mécanicien; - Orcier François teinturier; -
Arthaud Octave; - Arthaud Charles cloutier; - Roynier
Lucien cloutier; - Berlioux Joseph cloutier; - Desmoulins
Seraphin; - Dauris; - Kival Alphonse; - Kevol Solfred
marbrier; - Gaillard Jean; - Barbe Germain cloutier; - Luyat
ainé cloutier; - Imbert; - Michon Seraphin marchand de clous;
E. Michon; - Victor Boud marbrier; - Roynier; - François
Brachon propriétaire et restaurateur; - Cassé Jules; - Balme
Eugène menuisier; - Pellat Victor menuisier; - Louis Pellat;
A. Personne capelier; - Claret Adrien mécanicien; - Louis
Kaud boucher; - Paulin; - Lucien Baron voiturier; - Durand;
Marcel Frenoux; - Roux Henri limonadier; - Adolphe
Manoël maître d'hôtel; - Morin Edouard tailleur
d'habits; - Chemin; - Morin père; - Roynier Jules;
Bachasse Joseph cloutier; - Poncet; - Laurent Geymond
propriétaire; - Ras Alfred charron; - Roynier Hippolyte
maître cordonnier; - Roynier Eugène cordonnier;
Lafond Lucien brasseur; - Miard Luquete maître d'hôtel;
Cagnard propriétaire; - Célestin Coste marchand mercier;
Barginet propriétaire; - Roynier Léon marchand tailleur
Robequain ancien maire et Conseiller d'arrondissement;
Louis Paulin; - Guillet; - Arthaud Paul; - Joseph Roynier;
Blanc Romain; - Beaume Victor voiturier; - Prisset
Henri; - Roynier Ferdinand; - Escalon Aimé; - Duioux;
Hudache; - Prisset Seraphin; - Bouche; - Second Joseph;
Astier Jean propriétaire-rentier; - Pellat; - Nicolet; - Freychet;
Duclou cloutier; - Rey maréchal ferrant; - Arthaud
Henri cloutier; - Mallifaud menuisier; - Serre Paul;
Pradourat; - Balme Victor menuisier; - Sauvabois;
Amblard Auguste; - Poncet Daniel cloutier; -
Luyat Pierre; - Piel Pierre voiturier; - Escoffier; - Piel
Pierre Auguste; - Prisset Claude cloutier; - Durand
Aimé; - A. Chamet; - Balme Joseph; - Baron

Aimé voiturier; - Salomon Dominique marchand
tailleur; - Alphonse Besson propriétaire et plus fort
imposé de La Meure; - Louis Reynier propriétaire,
Charron Jules; - Bouillon; - François Tradourat
entrepreneur; - Emmanuel Frost mécanicien; -
Laval Victorin cloutier; - Victor Miard maître
cordonnier; - Nicolas Lacroix maître-gantier; -
Giraud Adolphe tailleur de pierres; - Bernard
Seraphin; - Kuelle Louis; - Buisson François; - Buisson
Eugène; - Buisson Valerien; - Reynier; - Barthaley
Elixe cordonnier; - Masfert photographe; - Louis
Garnier; - Germain Debon menuisier; - Desmoulines
Pierre mercier; - Guillot François; - Pierre Ferrer
menuisier; - Henri Roussel négociant; - Bernard
Pierre cloutier; - Flatel Henri; - Joseph Geymond; -
Victor Colonel; - Morfe épicier; - Borel Charles
voiturier; - Borel Lucien cloutier; - Clavel Jules
cloutier; - Clavel Eugène cloutier; - Poncet Seraphin;
Guillot J.; - Dubois Chabert Henri propriétaire; -
Dubois Chabert Guillaume père; - Auguste Brun;
Eugène Baret; - Bard Joseph; - Paulin Pierre;
Freychet Pierre cloutier; - Gout Victor cloutier; - Blanc
Henri; - Benoit Michon; - Furet Félix boucher; -
Louis Saliquet maréchal-ferrant; - Guignier Seraphin
fils; - Simiand Joseph; - Henri Gaillard fils négociant;
Garnier Adolphe; - Besson Eugène propriétaire; -
Henri Benoit; - Chemin père; - Gontard Louis voiturier;
Arnaud propriétaire; - Rambaud propriétaire; -
Eugène Badier capteur; - J. Pathion coiffeur; - Reynier Benoit;
Adrien Echard marchand de vins; - Laurent Léon;
Benevent; - Douzouze épicier; - Clavel Hippolyte cloutier;
Richard; - Laval Louis cloutier; - Nier Frédéric proprié-
taire; - Simiand Victor ferblantier; - Douzouze Joseph;
Léon Cesmat propriétaire et restaurateur; - A. Buisson;
Bard Joseph; - Bouche Victor père entrepreneur-maçon;
Mazet Léonce maître-cordonnier; - Roux; - Auguste
Desmoulines; - Bouche Victor fils maçon; - Baret
Germain; - Durand Napoléon; - Giraud marbrier;
Louis Escalon; - Comte Auguste; - Ferrière; -

Bellon; - Torre Lion; - Richard Germain; -
Durand cloutier; - Durand Aimé fils cloutier; -
Pachier Jean mineur; - Eugène Richard; - Pachasse
P.; - Bayle Auguste maître-cordonnier; - Bayle
Louis Eugène fils; - Gauthier; - Belmont; -
Claret Alexandre; - Tarçat propriétaire; - Audinos;
Lerou Maurice; - Poncet; - Basset Eugène; -
Bethoux Scraphin; - Balme; - Durand Jules; -
Poncet Joseph; - Mounier; - Florentin; - Pallet;
Roussin Théodore propriétaire; - Kebreyond; - Kebreyond;
Joseph Girard; - Sauge; - Darier Pierre; - Buisson;
Kuelle Augustin boucher; - Clément Frédéric; -
Michon P.; - Isaac François; - Brun; - Poncet
Samuel; - Richaud Pierre voiturier; - Pierre
Colonel; - Joseph Colonel; - Jean Baret; -
Michon; - Kasier reongcloutier; - Gros; - Miard; -
Miard Claude; - Turpat Jean; - Fullien Jules; -
M. Kulle

Certific' sincère et véritable -

Le notaire 
Commissaire d'Arrondissement - 
Notaire